



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 08 Novembre à 18h 30**  
**Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes**

## **PROCES-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois et le **08 novembre à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 02 novembre 2023, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

- I - Appel
- II- Désignation d'un secrétaire de séance
- III- Approbation du PV de la séance du 27 Septembre 2023 (Annexe 1)
- IV- Décisions prises par le Maire
- V- Projets de délibérations à l'ordre du jour :
  - **Délibération 54-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** : Rémunération des agents recenseurs
  - **Délibération 55-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** : Validation du C.R.A.C du SMED pour l'année 2022 (Annexe 2)
  - **Délibération 56-2023 : FINANCES** : Révision de l'AP/CP pour la construction de l'ALSH
  - **Délibération 57-2023 : FINANCES** : Décision Modificative n°1 impactant le chapitre 012 et autres
  - **Délibération 58-2023 : FINANCES – MARCHES PUBLICS** : Attribution des marchés d'assurances
  - **Délibération 59-2023 : FINANCES – MARCHES PUBLICS** : Attribution du marché de fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents municipaux
  - **Délibération 60-2023 : VIE ASSOCIATIVE** : Subvention exceptionnelle à l'Association Sainte Catherine Institut du Cancer Avignon Provence
  - **Délibération 61-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Modification du règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant (Annexe 3)

VI - Questions orales

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

## **I – APPEL**

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ  
M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND  
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN  
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

V. LEVEQUE donne pouvoir à H. JAUBERT  
S. AELVOET donne pouvoir à G. MOURGUES  
M. DUMAS donne pouvoir à S. LUCZAK  
S. LEBELLE donne pouvoir à B. BERTRAND  
M. SOLER donne pouvoir à F. BLARQUEZ  
A. VASAÏ donne pouvoir à M. AUGIER

**Sont absents :**

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

## **II – DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de [Guillaume BARRIOL](#).

## **III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du 27 Septembre 2023 et figurant en annexe I du présent dossier.

[M. François CHEILAN](#) a transmis une demande de modification du procès-verbal et rappelle une demande d'enregistrement des séances du Conseil Municipal. Un mail publicitaire d'une société privée lui a d'ailleurs été adressé en ce sens. Pour bénéficier du service, une adhésion payante serait néanmoins nécessaire.

[M. le Maire](#) fait part de son désaccord. Son PV est rédigé par le secrétaire de séance nommé en début de Conseil et il est assisté par l'administration, comme cela était fait sous la précédente mandature. Aucun formalisme de ce document n'est imposé par la loi.

[M. François CHEILAN](#) fait remarquer à [M. le Maire](#) qu'il ne s'agit pas de « son » PV mais du PV de l'assemblée délibérante.

[M. le Maire](#) précise que l'assemblée a toute liberté pour les rédiger. Il relate tous les éléments de procédure et les décisions constituant la séance. Il rend compte des débats et des positions de chacun. [M. le Maire](#) propose d'y intégrer le paragraphe relatif à la proposition de [M. CHEILAN](#) concernant l'aide qu'il souhaitait lui apporter en début de mandat sur un dossier mais relève que le reste n'est qu'une réponse apportée suite à la délibération jointe au PV. Cet exposé n'a pas eu lieu en Conseil municipal et il n'a donc pas à être reporté sur le PV.

[M. François CHEILAN](#) fait part de son désaccord et informe que [M. UHL](#) et lui-même ne signeront donc pas les délibérations.

[M. le Maire](#) lui rappelle son attitude lors de la précédente mandature lorsqu'il était dans la majorité et relève qu'il se pose volontiers en martyr de l'opposition.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre intégrera donc certaines modifications souhaitées (2<sup>nd</sup> paragraphe).

[M. François CHEILAN](#) fait également part à [Mme HAAS-FALANGA](#), première adjointe déléguée à la communication, qu'il n'a pas apprécié qu'elle lui demande de supprimer 2 phrases de son texte à paraître sur le journal municipal puisqu'il dépassait la demi-page réservée à l'opposition. Il trouve cela très mesquin.



Mme Josiane HAAS-FALANGA lui précise que cela figure dans le règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'elle l'applique par respect de l'équité envers les différentes composantes de l'Assemblée (pour rappel : une demi-page pour chaque groupe, en police de caractère Gill Sans, et hauteur 11).

Elle a cependant, pour cette fois-ci, autorisé la parution de l'intégralité de cet article et souhaite pour l'avenir que le règlement soit respecté. Le groupe d'opposition s'apercevra donc que sur le prochain numéro de La Primeur de Cabannes, sa place est plus grande que la demi-page règlementaire.

#### IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
47-2023	06/10/2023	CD13 Demande de subvention - Travaux de proximité 2024 Aménagement d'un espace de stationnement route d'Avignon pour un total de 85 000 € et un montant de subvention du département de 70 %
48-2023	11/10/2023	ALSH - Marché de travaux - Avenant I lot II A2BTP pour un montant de 23 380 € pour des travaux de terrassement en tranchées y compris abattage de cyprès, remblais et sablage du câble. Le montant global du lot II est donc maintenant de 235 893 € HT

#### V – PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 54-2023 : ADMINISTRATION GENERALE :** Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Sandrine REBUFFAT

Par délibération n°44-2023 en date du 19 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé, en prévision du recensement de la population, la création de 10 postes d'agents recenseurs sur la base de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (anciennement 3 1° de la loi du 26 juillet 1984 modifiée), à savoir accroissement temporaire d'activité.

La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Il est proposé de rémunérer ces agents recenseurs proportionnellement au nombre de questionnaires collectés, soit :

- 1.80 € par bulletin individuel papier, 2.30 € si retour par internet,
- 1.20 € par feuille de logement papier, 1.50 € si retour par internet.

Chaque agent bénéficiera également d'un forfait :

- De 60 € brut soumis à cotisations sociales pour les 2 demi-journées de formation obligatoire,
- De 50 € pour les divers frais imputables (téléphone, carburant, ...) à la mission d'agent recenseur.

M. le Maire précise que les montants sont inchangés depuis le dernier recensement car déjà supérieurs aux communes avoisinantes il y a 4 ans.

Mme Josiane HAAS-FALANGA précise que 10 postes sont à pourvoir, la communication grand public est faite et demande à l'assemblée de relayer l'information.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,  
**Vu** la délibération n°44-2023 en date du 19 juillet 2023,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article unique :** de **FIXER** la rémunération de chaque agent recenseur proportionnellement au nombre de questionnaires collectés, soit :

- 1.80 € par bulletin individuel papier, 2.30 € si retour par internet,
- 1.20 € par feuille de logement papier, 1.50 € si retour par internet.

Chaque agent bénéficiera également d'un forfait :

- De 60 € brut soumis à cotisations sociales pour les 2 demi-journées de formation obligatoire,
- De 50 € pour les divers frais imputables (téléphone, carburant, ...) à la mission d'agent recenseur.

### VOTE

**Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

- **Délibération 55-2023 : ADMINISTRATION GENERALE :** Validation du C.R.A.C du SMED pour l'année 2022 (Annexe 2)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Le Compte Rendu Annuel de Concession est un rapport annuel obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale avec laquelle il a passé contrat.

Le C.R.A.C. du SMED 13 figure en annexe 2 du présent dossier.

Ce vote ne porte pas sur le contenu du compte-rendu mais sur le fait qu'il a bien été présenté au Conseil Municipal.

M. Christian ONTIVEROS complète la présentation de quelques chiffres : Le SMED est un syndicat mixte qui organise l'approvisionnement et la distribution de l'électricité à 118 communes du territoire.

Il comprend 24 agents.

Le SMED achemine 346 Giga Watt/h d'électricité pour un total de 9 698 clients.

Son budget principal est de plus de 11 M€ en dépenses et 12 M€ en recettes.

Le groupement d'achat comprend 3 départements : les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel de concession du SMED 13 arrêté au 31 décembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE I : D'APPROUVER** la présentation au Conseil Municipal du Compte Rendu Annuel de Concession annexé à la présente délibération.

**ARTICLE II : D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

**VOTE****Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Contre : 0****Abstention : 0**

- **Délibération 56-2023 : FINANCES** : Révision de l'AP/CP pour la construction de l'ALSH

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Par délibération n°4-2023 en date du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté la révision de l'AP/CP et la répartition pluriannuelle comme suit :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	Crédits de paiement	
	2023	2024
Dépenses : I 362 887.39 € HT I 635 464.87 € TTC	900 000 € TTC	735 464.87 € TTC
Recettes :	435 000 €	355 474.68 €

En raison de l'avancée des travaux, il convient de procéder à la révision de celle-ci comme suit :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	Crédits de paiement	
	2023	2024
Dépenses : I 362 887.39 € HT I 635 464.87 € TTC	I 237 500 € TTC	397 964.87 € TTC
Recettes :	598 125 €	192 349.68 €



M. Hugo JAUBERT précise que l'on reste dans l'enveloppe globale de l'autorisation initiale mais qu'il s'agit de redéployer les crédits en fonction de l'avancée de la construction.

M. François CHEILAN souhaite revenir sur les craintes de son groupe relatives aux frais de fonctionnement du bâtiment. Cet équipement va constituer un « appel d'air » pour les administrés des communes avoisinantes et va donc générer des surcoûts d'exploitation. A ce jour, le coût de construction s'élève à 1 635 000 € auxquels il faut rajouter les frais d'études. Cela va probablement amener à se retrouver, avec les aléas, autour des 2 MF € TTC. Il rappelle que si les travaux de la place avaient démarré, ils seraient terminés et nous aurions pu envisager plus sereinement l'investissement sur l'ALSH.

*En vertu de la demande de modification apportée par le groupe d'opposition suite au conseil municipal du 20 décembre 2023 une phrase a été modifiée :*

*Sur le PV du Conseil Municipal du 08 novembre 2023. M. CHEILAN souhaite apporter les modifications suivantes : En page 7, à la ligne 8 supprimer la fin de phrase « l'investissement sur l'ALSH » et remplacer par « l'investissement pour la construction du gymnase.*

*Le Maire précise qu'il ne comprend pas la demande de M. CHEILAN et s'interroge surtout sur le sens de cette phrase qui sera hors contexte. Il valide toutefois la demande.*

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là de choix politiques fait par la nouvelle majorité.

M. François CHEILAN convient que les ambitions sont différentes.

M. Hugo JAUBERT revient sur le fonctionnement actuel de l'ALSH sur 2 sites qui est générateur de beaucoup de frais de fonctionnement notamment en terme de personnel. En mutualisant ces coûts au sein du nouveau bâtiment beaucoup plus adapté, il est possible de les réduire.

M. François CHEILAN pense qu'il serait intéressant de faire une étude plus approfondie avec le détail des coûts pour le prochain budget.

M. Hugo JAUBERT est d'accord avec cette proposition.

Mme Sandra LUCZAK informe que la commune voisine de Mollégès développe un projet de construction d'un ALSH identique au notre. Elle s'en est d'ailleurs bien inspiré.

M. le Maire rappelle que des choix de priorisation sont nécessaires dans la mise en œuvre des projets et qu'ils ont été fait par son équipe.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article I : D'APPROUVER** les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus.

**Article II : DE PRECISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2023.

**Article III : DE PRECISER** que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**VOTE****Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
 F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
 S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
 M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Contre : 0****Abstention : 0**

- **Délibération 57-2023 : FINANCES** : Décision Modificative n°1 impactant le chapitre 012 et autres

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Par délibération n°61-2022 en date du 30 novembre 2022 et dans le cadre de l’Instruction M57, la commune de Cabannes a défini la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l’exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à **l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°1 du Budget principal 2023 de la Commune ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé compte</b>	<b>Crédits budgétisés</b>	<b>Crédits proposés</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
042	6811	Dotation aux amortissements	291 434.07	109 500.00	400 934.00
012	64131	Rémunérations non titulaires	182 343.00	55 000.00	237 343.00
014	739116	Prélèvement SRU	50 000.00	-28 000.00	22 000.00
65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	272 000.00	23 500.00	295 500.00
66	66111	Intérêts réglés à échéance	66 319.29	16 680.71	83 000.00
		<b>Total</b>		<b>176 680.71</b>	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Recettes en €</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé compte</b>	<b>Crédits budgétisés</b>	<b>Crédits proposés</b>	<b>Nouveaux crédits</b>



73	73211	Attribution de compensation	999 958.00	-23 772.33	976 185.67
731	73123	Taxe additionnelle droit de mutation	300 000.00	184 451.10	484 451.10
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	59 000.00	5 500.00	64 500.00
74	741121	Dotation de solidarité rurale	63 950.00	1 501.94	65 451.94
042	777	Quote part subvention d'investi	42 039.20	9 000.00	51 039.20
		<b>Total</b>		<b>176 680.71</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses en €

Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
23	2313	Constructions	1 519 271.18	247 055.00	1 766 326.18
16	1641	Emprunts en euros	315 034.10	1 570.00	316 604.10
040	13913	Départements	42 039.20	9 000.00	51 039.20
		<b>Total</b>		<b>257 625.00</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes en €

Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
040	28188	Opérations d'ordre de section à section - Autres	39 890.99	70 000.00	109 890.99
040	280422	Opérations d'ordre de section à section – Bâtiments et installations	13 412.04	20 000.00	33 412.04
040	28158	Opérations d'ordre de section à section – Autres installations, matériel et outillage techniques	7 230.47	10 000.00	17 230.47
040	28152	Opérations d'ordre de section à section – Installations de voirie	0	9 500.00	9 500.00
13	1323	Subventions d'investissement - Département	873 038.16	48 125.00	921 163.16
13	1328	Subventions d'investissement - Autres	0	100 000.00	100 000.00
		<b>Total</b>		<b>257 625.00</b>	

M. Hugo JAUBERT rappelle que dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, les virements de crédits s'opèrent maintenant de chapitre à chapitre sans autorisation préalable de l'Assemblée sauf lorsqu'ils impactent le chapitre 012 relatif à la masse salariale.

Par ailleurs, les investissements s'amortissent dans l'année courante, sans attendre le prochain budget. Ils n'ont bien entendu pas tous, la même durée.

Le montant de 291 000 € en fonctionnement correspond à l'état des acquisitions avant 2023. Les 109 000 € sont liées aux acquisitions de l'année.

M. François CHEILAN fait part de son étonnement sur le montant des acquisitions.

M. le Maire demande à Mme EDET de préciser ces chiffres : Ils seront définitifs et détaillés dans le compte administratif de l'année.

M. Claude UHL souhaite savoir si la possibilité de location longue durée a déjà été étudié au préalable d'un nouvel achat.

M. Hugo JAUBERT répond par l'affirmative et relève que sur de la location, il n'est pas possible d'obtenir de subvention.

M. François CHEILAN souhaite connaître le détail des 23 000 € au chapitre 65 ?

M. Hugo JAUBERT précise qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions.

M. François CHEILAN aimerait savoir si une étude a été menée quant à la renégociation d'emprunt ?

M. Hugo JAUBERT informe que cela a été fait mais que compte-tenu des frais ce n'est pas intéressant pour la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2023,

**Et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article I : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 de la Commune comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

**Article II : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

**VOTE**

**Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Délibération 58-2023 : FINANCES – MARCHES PUBLICS** : Attribution des marchés d'assurances



Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les membres du Conseil sont informés que les contrats d'assurances conclus par la commune arrivant à échéance le 31/12/2023, une consultation a été lancée en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 selon une procédure formalisée en vertu de l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché, d'une durée maximum de 4 ans, comprend les 4 lots suivants :

- N°1 : Dommages aux biens,
- N°2 : Responsabilité civile,
- N°3 : Parc automobile,
- N°4 : Risques statutaires.

Il est rappelé aux membres du Conseil que par Décision du Maire n°05-2023, la commune s'est entourée de l'expertise du cabinet AFC Avignon, Consultant en assurances, afin de recenser les besoins et analyser les offres reçues.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 juillet 2023 à 12h00, et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'ouverture des plis s'est réunie le 30 août 2023.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, préalablement convoqués le 02 octobre 2023, se sont réunis le 16 octobre 2023 et ont décidé à l'unanimité des membres présents de suivre les préconisations du Cabinet AFC Consultant qui a présenté le Rapport d'Analyse des Offres.

M. Hugo JAUBERT rappelle que concernant le lot 4, les services ont étudiés la possibilité d'une auto-assurance ou de raccrocher le marché du CDG 13 car c'est un marché groupé. L'auto-assurance était très risquée et le marché global du CDG 13 arrive à terme dans 3 ans. Donc ces 2 solutions n'étaient pas envisageables.

Sur ce marché, nous avons sollicité l'assistance d'un Cabinet conseil spécialisé qui a mené pour nous l'analyse des offres.

M. François CHEILAN précise qu'effectivement cela a été vu en commission. La prime d'assurance est certes en augmentation mais le remboursement perçu par la collectivité permet de payer le poste de remplacement alors qu'en auto-assurance nous perdrons le montant du remboursement et paieront de surcroît le poste de remplacement. Il regrette que ce marché ait été lancé trop tardivement pour permettre éventuellement une déclaration sans suite ainsi qu'une relance. Il déplore que le terme de notre marché n'ait pas suffisamment été anticipé.

M. Hugo JAUBERT s'accorde sur cette position mais fait remarquer à l'Assemblée que l'on reste néanmoins sur des montants sensiblement identiques aux montants prévisionnels du marché.

M. le Maire précise que sur la variante 4, nous avons 180 j de franchise et que nous nous rapprocherons, dans l'avenir, du CDG 13 pour mutualiser notre couverture.

#### **Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2023

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE I : D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et les contrats d'assurance correspondants avec les assureurs comme suit :

Lot	Contrat	Assureur	Garanties de base	
			Taux	Prime annuelle TTC



1	Dommmages aux biens	SMACL	1.81 HT/m2	34 677.78
2	Responsabilité civile	SMACL	1.38 HT	21 697.51
3	Parc automobile	MMA Cabinet GERARD	-	9 691.70
4	Risques statutaires	AXA Cabinet RELYENS (base variante 4)	6.60	80 933.49

**ARTICLE II : DE PRECISER** que ces contrats sont conclus à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 4 ans maximum avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative auprès de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois,

**ARTICLE III : D'AJOUTER** que les montants annuels de ces contrats seront inscrits au budget primitif 2024.

#### **VOTE**

##### **Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL

##### **Contre : 0**

##### **Abstention : 0**

- **Délibération 59-2023 : FINANCES – MARCHES PUBLICS** : Attribution du marché de fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents municipaux

Rapporteur : Patrick PORTE

Il est rappelé que lors de sa séance du 07 juin 2023 par délibération n°38-2023, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal et ont autorisé le lancement du marché.

La consultation n°2023-18 a été lancée le 24/08/2023 selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2152-2 et R.2161-3 à R. 2161-5 du code de la commande publique et par émission de bons de commande.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2023 à 12h00, et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 octobre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Ce marché comprend l'acquisition, le conditionnement et la livraison des titres restaurants dématérialisés sous forme de carte à puce avec rechargement mensuel.

Sur la base d'un volume annuel de 8 000 à 9 000 titres (valeurs indicatives non contractuelles) et un montant maximum annuel de 92 400 euros HT, le marché est passé pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

La Commune de Cabannes contribue au financement des titres restaurant à hauteur de 50%, l'agent communal contribuant à hauteur de 50%, précomptés directement sur le traitement.

La valeur faciale est fixée à 8.00 euros avec possibilité de modification qui sera notifiée par voie d'avenant au titulaire.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, préalablement convoqués le 24/10/2023, se sont réunis le 30/10/2023 et ont décidé à l'unanimité des membres présents de suivre les préconisations du Rapport d'Analyse des Offres.

M. Claude UHL souhaite savoir si cet avantage est imposable ?

Mme LUCZAK et M. PORTE répondent par la négative. Il s'agit d'un avantage social qui permet un soutien au pouvoir d'achat des agents municipaux. Il pourra, dans le cadre de futurs recrutements, permettre d'accroître l'attractivité de notre commune.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la Délibération n°38-2023 du 07 juin 2023 et le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant aux agent municipaux,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30/10/2023

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**ARTICLE I : D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché de fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents municipaux avec la société **EDEN RED France SAS** – 166/180 Bd Gabriel Péri – 92240 Malakoff ;

**ARTICLE II : DE PRECISER** que cet accord cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour un montant maximum annuel de 92 400 euros HT ;

**ARTICLE III : D'INSCRIRE** le montant annuel de ce contrat au prochain budget communal pour l'année 2024 et suivantes.

#### VOTE

**Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

- **Délibération 60-2023 : VIE ASSOCIATIVE** : Subvention exceptionnelle à l'Association Sainte Catherine Institut du cancer Avignon Provence

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Il est proposé d'allouer une subvention à l'association « Sainte Catherine Institut du cancer Avignon Provence » dans le cadre d'octobre rose et de la lutte contre le cancer.

Mme Bettina BERTRAND complète la présentation en informant de notre possibilité de flécher cette aide sur 2 thématiques : Amélioration de la vie des patients ou recherche. L'amélioration de la vie des patients a été choisie. La remise du chèque fictif se déroulera courant décembre avec présentation d'un stand sur l'amélioration de vie ainsi permise aux patients.

Mme Manon NOEL propose de faire un choix différent d'une année sur l'autre.

M. Claude UHL à l'impression que cette subvention est symbolique. Ne serait-il pas possible de l'augmenter ?

M. Frédéric BLARQUEZ n'y est pas opposé et propose d'y réfléchir en commission.

M. Patrick PORTE fait un compte-rendu du déroulé de la Journée Octobre Rose 2023 qui s'est passée extraordinairement bien. Tous les dons sont encore acceptés à ce jour. Cette manifestation a généré un grand engouement.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**ARTICLE I : D'ATTRIBUER** à l'association « Sainte Catherine Institut du Cancer Avignon Provence » la subvention de 500€ en un seul versement.

ASSOCIATION	Pour mémoire montant alloué 1 <sup>er</sup> semestre	Pour mémoire montant alloué 2d semestre	Propositions
Sainte Catherine Institut du Cancer Avignon Provence			500

**ARTICLE II : DE PRECISER** que les crédits sont disponibles sur le budget 2023.

#### VOTE

**Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Contre :** 0

**Abstention :** 0



- **Délibération 61-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Modification du règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant (Annexe 3)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Par délibération n°38-2023 en date du 7 juin 2023, le Conseil municipal approuve la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal et valide le règlement fixant les conditions d'attribution.

Le travail mené pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur, qui sera présenté à un prochain Conseil Municipal notamment sur la mise en place des cycles de travail induit des modifications dudit règlement. Ainsi il était prévu que « *La durée de la pause sera de 45 mn minimum prise sur la plage horaire entre 11h00-16h00* ».

Les organisations syndicales admettant dorénavant qu'une pause méridienne soit maintenant réduite à 30 minutes et afin de faire bénéficier le maximum d'agents des titres restaurants, il est proposé de modifier cette clause de la manière suivante : *La durée de la pause sera de 30 mn minimum prise sur la plage horaire entre 10h30-16h00*.

Les autres dispositions du règlement sont inchangées.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023 et du 3 novembre 2023,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération

### VOTE

**Pour :**

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÍ – C. UHL

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

## VI – QUESTIONS ORALES

**QUESTION 1 :** Il a été délivré un permis de construire sur un des tenements du lotissement appartenant à la commune sur le chemin du mas de la Poule. Celui-ci ne tient aucun compte du PPRI et est donc illégal. Il semblerait que le délai de recours soit épuisé et qu'il n'est donc plus possible de revenir sur l'autorisation donnée. Que compte faire la commune pour sortir de cette situation et faire respecter la loi, non seulement sur cette parcelle mais aussi sur celles adjacentes, certaines étant en cours d'étude ?

M. le Maire rappelle que les instructions de permis se font au sein de TPA qui a été interrogé : Le terrain sur lequel est prévu le projet se situe en zone BI du PPRI, et le plan relatif à la cote de référence n'est pas de bonne qualité. Néanmoins, il apparaît que la parcelle en question est à cheval sur 2 côtes de référence et le projet est lui-même à cheval sur les deux. La première est à +47,97 et la seconde à +48,99, soit à quasiment 1m d'écart.

Le règlement du PPRI impose que le niveau de plancher doit être à + 0.20m au-dessus de cette côte. Le permis respecte donc la première cote de +47,97m mais pas la seconde. Le règlement indique également qu'à défaut de connaître le niveau de son terrain : « Pour les zones RI et BI uniquement, en l'absence de donnée topographique du terrain naturel rattaché au nivellement général de France (en mNFG), la côte de référence peut être déterminée forfaitairement par rapport au niveau du terrain naturel : elle est alors fixée à 1m au-dessus de la côte du terrain naturel ». Le projet doit donc dans ce cas être prévu à +1.20m au-dessus du terrain naturel. Ce qui n'est pas démontré sur les plans.

Il y a donc une fragilité juridique sur le respect des dispositions du PPRI propre à la zone BI.

L'arrêté ayant été pris il y a plus de 3 mois, il n'est plus possible de le retirer. Il nous est donc conseillé de nous rapprocher du pétitionnaire, de lui expliquer la situation et de lui indiquer le risque juridique afin qu'il

dépose un permis de construire modificatif dans lequel il se mettra en adéquation avec les dispositions du PPRI relatif à la zone BI. Cela a été fait dernièrement et le pétitionnaire va prochainement déposer ce permis modificatif.

M. CHEILAN précise que si la Commune s'en sort comme ça, c'est très bien. Sur le projet de l'architecte, existe un doute sur l'interprétation qui est faite : Une partie du vide-sanitaire est enterrée. C'est tendancieux.

M. le Maire rappelle que le Service urbanisme de TPA est en souffrance. Il n'y a plus qu'un instructeur et de nombreux dossiers sont en attente de traitement.

**QUESTION 2 :** Une DP est en instruction pour diviser au lotissement Le Pavillon, un tènement foncier en deux lots, l'un constructible, l'autre non. Le 2<sup>ème</sup> lot est actuellement proposé à des acquéreurs en l'état de division future. Les lots sont proposés moyennant un acompte au travers d'un acte sous seing privé. Il serait important que la commune vérifie qu'il ne s'agisse pas d'un détournement de procédure afin de s'exonérer de production de logements sociaux.

M. le Maire répond qu'une 1<sup>ère</sup> DP a été accordée en septembre pour une habitation + terrain agricole. Rencontré hier, pour un bornage, le promoteur s'engage à déposer prochainement un PC. La maison de maître sera réhabilitée.

M. CHEILAN a été informé par un futur acquéreur.

M. le Maire précise avoir demandé à l'EPF de vérifier si une préemption était possible. Ils ont conseillé de laisser passer la vente. Si la DP respecte les règlements il ne sera pas possible de refuser. Nous restons attentifs.

**QUESTION 3 :** Compostage des déchets organiques. Suite à la question orale posée, en date du 27 septembre lors du dernier Conseil Municipal, n'ayant reçu aucune réponse précise à ce jour, vu l'urgence de la mise en place de la loi (Code de l'environnement) pouvons-nous connaître les emplacements prévus pour la pose des colonnes de tri et à quel moment ?

M. Christian ONTIVEROS confirme que les nouvelles colonnes sont stockées au service technique. Elles seront déployées par TPA en avril 2024. Les secteurs sont identifiés, et les emplacements définitifs seront figés après une réunion sur les différents sites pour juger des accès (par camion 4 essieux). Un arbitrage sur



ces positionnements sera probablement à faire. Les propositions existent et seront étudiées sites par sites. Seul le nouveau véhicule n'est pas encore arrivé. Nous avons certes communiqué un peu trop tôt et mais nous rediffuserons toutes les informations utiles.

Mme Josiane HAAS-FALANGA, comme elle l'avait signalé le 27 septembre, rappelle que le magazine de l'agglomération comprend un dossier complet d'information sur le sujet. Il est actuellement en cours d'acheminement.

**QUESTION 4 :** Il est délivré un accord de subvention communale concernant des travaux de réhabilitation de façade à un pétitionnaire, route d'Avignon. Celui-ci a réalisé les travaux et réglé l'entreprise. Il a donc logiquement réclamé à la Commune la subvention accordée. Il lui a été répondu qu'il « n'y avait plus d'argent » et qu'il serait payé en 2024, après le vote du budget. La somme étant pour lui importante (15 000 €), et comme nous le permet la loi, nous proposons de voter une modification de la ligne budgétaire afin de pouvoir honorer nos engagements rapidement ?

Pour rappel, nous ne pouvons nous-même recevoir la contrepartie du Conseil Départemental que tout autant que nous ayons soldé nous-même la subvention au pétitionnaire. Et comment la commune a pu s'engager sans avoir la certitude de pouvoir s'exécuter dans les délais normaux ?

M. le Maire informe que c'est un dossier instruit en 2022 pour des travaux 2023. L'agent qui l'a instruit est ensuite partie en retraite et son remplaçant a poursuivi le traitement de ces dossiers de subventions sans prendre en compte cette demande traitée au préalable. Il s'agit effectivement d'une erreur du service instructeur d'autant que l'enveloppe globale provisionnée sur 2023 pour l'octroi de ces subventions a été totalement dépensée. J'ai personnellement contacté le pétitionnaire à qui j'ai expliqué la situation, pour avoir son accord sur un versement début 2024. Cette personne souhaitait simplement être rassurée sur le fait que cette subvention lui sera bien versée.

## VII – INFORMATIONS DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Présentation du rapport d'activité de TPA et ses annexes qui sont consultables à l'accueil de la Mairie. Les services transféreront le lien d'accès à chaque conseiller.
- Ce samedi 11 novembre, cérémonie commémorative avec défilé puis dépôt de gerbe Place des poilus pour ceux qui ne peuvent pas suivre le cortège.
- Repas des agents municipaux. Merci de répondre avant le 10 novembre.
- Mercredi 20 décembre dernier Conseil Municipal de l'année.
- Les vœux du Maire sont programmés le 19 janvier 2024. Toute la population est invitée.
- M. BARRIOL communique la date de la prochaine commission Développement économique, Urbanisme et foncier qui se tiendra le mercredi 15 novembre à 18h30 en Mairie.
- M. UHL déplore qu'il n'y ait personne de la majorité, inscrit demain le 9 novembre à Sénas, pour une formation ATD 13 sur les dispositifs susceptibles de dynamiser les centres de village. Ces formations sont récurrentes et les élus Cabannais y ont déjà participé. Par ailleurs, ces formations se déroulent souvent en journée quand tout le monde travaille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,  
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance  
Guillaume BARRIOL

